
Politique de sauvegarde de Street Child

Date de révision : juin 2026

Date de la prochaine révision : juin 2027

Traduction française — document original en anglais

Sommaire

1. Introduction	2
2. Déclaration de politique	3
3. Champ d'application de la politique	4
4. Que signifie la sauvegarde chez Street Child ?	4
5. Protection de l'enfance et sauvegarde	5
6. Glossaire des termes	9
7. Autres politiques associées	11
8. Version condensée de la politique	12
10. Annexes	13
Annexe 1. Liste des contacts de sauvegarde	13

Politique de sauvegarde

1. Introduction

Street Child veille à ce que les enfants soient en sécurité, à l'école et dans leur apprentissage — même, et surtout, dans des environnements à faibles ressources et en situation d'urgence. Nous sommes spécialisés dans le travail avec des organisations locales pour un impact durable.

Dans l'accomplissement de notre mission, nous nous engageons pour la sécurité et le bien-être de celles et ceux que nous servons. Notre devoir de sauvegarder toutes les personnes en contact avec Street Child est d'une importance capitale.

L'objectif de cette politique est de protéger toute personne (en premier lieu les enfants et les autres personnes avec lesquelles nous travaillons) contre tout préjudice ou risque de préjudice pouvant résulter d'un contact avec notre organisation. Cela comprend les préjudices ou risques de préjudice découlant de :

- La conduite de notre personnel ou des personnes associées¹
- La conception et la mise en œuvre des systèmes, programmes et activités de Street Child
- Nos systèmes et procédures
- Des actes délibérés
- La négligence ou le manquement à exercer pleinement notre devoir de vigilance

Cette politique énonce les engagements et responsabilités de l'organisation en matière de sauvegarde et informe le personnel, les personnes associées² et les visiteurs³ de leurs responsabilités à cet égard. Cette politique a été élaborée sur la base de normes et de bonnes pratiques internationales.

Cette politique repose sur les principes fondateurs de notre secteur : « Ne pas nuire », l'égalité, le respect, l'approche centrée sur les survivant·e·s et la confidentialité. Notre détermination à agir dans l'intérêt supérieur des enfants et des adultes vulnérables, ainsi que notre tolérance zéro face aux abus, à l'exploitation et au harcèlement, constituent une expression claire des valeurs de l'ensemble de l'organisation, lesquelles incluent la nécessité de nous traiter les un·e·s les autres équitablement, avec compassion et respect.

Street Child a également un devoir de vigilance envers son propre personnel ; la politique de l'agence et ses responsabilités en matière de harcèlement et d'intimidation dans un contexte professionnel sont décrites dans le Code de conduite de Street Child.

Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration de Street Child et sera revue et révisée chaque année à compter de sa date d'approbation.

1 Voir « Champ d'application » pour la définition des personnes associées

2 Le personnel comprend les employé·e·s, prestataires, conseiller·ère·s, bénévoles, administrateur·rice·s, travailleur·euse·s incitatif·ve·s.

3 Les visiteurs comprennent les représentant·e·s d'organisations, de gouvernements, les donateur·rice·s, journalistes, célébrités, etc.

Politique de sauvegarde

2. Déclaration de politique

Street Child s'engage à établir et à maintenir des environnements sûrs, respectueux et propices pour toutes les personnes en contact avec l'organisation. Cela requiert l'instauration d'une culture de sécurité, de respect et de dignité, où nos responsabilités en matière de sauvegarde et notre devoir de vigilance constituent les fondements de tout ce que nous faisons et disons, dans chaque département et dans l'ensemble de l'organisation. Cette politique est « non limitative » de la protection contre l'exploitation sexuelle.

Cela signifie que nous veillerons à :

- la sécurité et le bien-être de toute personne en contact avec Street Child, ses collaborateur·rice·s, ses systèmes et ses programmes de travail
- ce que les responsabilités de sauvegarde de l'organisation soient claires et comprises par toutes les personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation
- ce que les obligations de sauvegarde incombant à l'ensemble du personnel et des représentant·e·s soient claires et comprises par toutes et tous.

Cette politique constitue le fondement de notre action pour :

- sensibiliser aux engagements de l'organisation en matière de sauvegarde
- prévenir les préjudices susceptibles de survenir dans le cadre des projets et programmes de Street Child
- identifier les comportements et attitudes inacceptables au sein de l'organisation
- définir les responsabilités et les méthodes de signalement des préoccupations relatives à la mise en œuvre de la politique
- répondre de manière appropriée aux préoccupations lorsqu'elles surviennent
- répondre de manière appropriée aux enjeux tels que les préoccupations et incidents de protection de l'enfance survenant au sein de la communauté, en dehors de l'organisation, mais qui nécessitent néanmoins une évaluation, une réponse et un signalement/orientation appropriés vers les instances compétentes. Des lignes directrices d'évaluation et de réponse distinctes, mais liées, s'appliquent dans ces cas. Une politique de protection de l'enfance révisée a été élaborée afin de renforcer et d'encadrer cet aspect du travail.
- veiller à ce que nos agences partenaires offrent également des environnements sûrs et respectueux pour le travail qu'elles mènent en notre nom

Politique de sauvegarde

3. Champ d'application de la politique

Cette politique s'applique pendant ou en dehors des heures de travail, tous les jours de l'année et dans tous les lieux, de manière égale et sans exception, à :

- Le Conseil d'administration
- L'ensemble du personnel employé par Street Child (quel que soit le mécanisme contractuel)
- Le personnel et les représentant·e·s des agences partenaires de mise en œuvre
- Les personnes associées lorsqu'elles sont engagées dans des activités ou des visites liées à Street Child, y compris, sans s'y limiter : les auditeur·rice·s, formateur·rice·s, consultant·e·s ; les bénévoles ; les prestataires ; les travailleur·euse·s incitatif·ve·s ; et les visiteur·euse·s de programmes, y compris, sans s'y limiter : les donateur·rice·s, auditeur·rice·s, célébrités ; journalistes ; membres de la famille du personnel ; chercheur·euse·s et personnalités politiques.

Cette politique impose à chacun des groupes ci-dessus une part de responsabilité en matière de sauvegarde, certains portant des responsabilités supplémentaires en fonction des exigences de leur rôle.

Conseil d'administration : Assure la supervision stratégique et veille au respect de cette politique ainsi qu'à son financement suffisant.

Direction générale : Dirige la mise en œuvre et fait respecter la politique, en allouant les ressources et en facilitant les formations.

Personnel : Respecte la politique, signale rapidement toute préoccupation et participe aux formations de sauvegarde.

Bénévoles : Comprennent et suivent la politique, signalent les préoccupations sans hésitation et participent aux formations ou séances d'orientation sur la sauvegarde.

Participant·e·s aux programmes et bénéficiaires : Ont le droit d'être en sécurité, de signaler librement toute préoccupation, et de recevoir un accompagnement approprié en cas d'incident.

Street Child reconnaît que les objectifs de cette politique ne pourront être atteints sans l'instauration d'une culture de travail forte et positive, dans laquelle la sauvegarde joue un rôle central.

La mise en œuvre de cette politique repose sur le fait que les valeurs de l'organisation se reflètent dans les comportements de nos représentant·e·s, ainsi que sur les structures habilitantes, les procédures et nos responsables et dirigeant·e·s, qui promeuvent et entretiennent notre environnement et notre culture de travail.

4. Que signifie la sauvegarde chez Street Child ?

La sauvegarde consiste à prendre toutes les mesures en notre pouvoir pour prévenir tout préjudice et abus causés par nos programmes de travail, nos systèmes, nos partenaires et notre personnel. Cette approche s'applique à toutes les personnes avec lesquelles nous interagissons, mais particulièrement aux groupes les plus vulnérables avec lesquels nous travaillons, à savoir les enfants et les jeunes.

Politique de sauvegarde

Cela signifie que nous devons identifier et atténuer les risques pouvant découler de :

- Comportements inappropriés de nos représentant·e·s (qu'ils soient délibérés ou involontaires)
- Faiblesses dans nos systèmes (par exemple, le fait de permettre à des personnes inaptes de travailler pour nous)
- Une conception et une mise en œuvre non sécurisées des programmes (lorsque nous n'avons pas correctement identifié et traité tous les risques évitables)
- Des agences partenaires appliquant des normes de sauvegarde différentes (lorsque notre évaluation des partenaires, nos accords et notre suivi ne permettent pas la mise en œuvre de nos normes de sauvegarde par les partenaires)
- Des préjudices entre enfants sous forme de harcèlement (en ligne ou physique)
- La négligence ou toute autre situation pouvant mener au suicide ou à l'automutilation chez les enfants

Cela signifie également que nous devons être en mesure de répondre de manière appropriée lorsqu'un problème ou un incident survient. Nous y parvenons grâce à des procédures établies de signalement et d'évaluation des préoccupations, et en menant les enquêtes de façon professionnelle et appropriée. Lorsque des manquements sont confirmés, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement peuvent être appliquées. Les incidents impliquant une infraction pénale sont systématiquement signalés aux forces de l'ordre.

La politique et les procédures de sauvegarde de Street Child sont intégrées au programme de recrutement, de sélection et d'accueil de l'ensemble du nouveau personnel.

5. Protection de l'enfance et sauvegarde

Cette politique porte spécifiquement sur la sauvegarde, qui est principalement orientée vers l'intérieur de l'organisation. Toutefois, la sauvegarde et la protection de l'enfance sont étroitement liées et se recoupent souvent, une question de protection pouvant évoluer en question de sauvegarde, et inversement.

La protection de l'enfance vise à rendre le monde extérieur à notre organisation sûr pour les enfants et les personnes vulnérables. Il s'agit de protection de l'enfance lorsque l'abus, l'exploitation et/ou le préjudice sont causés par des personnes ou des situations présentes dans la communauté, en dehors des programmes de travail de Street Child. Nous répondons aux enjeux de protection de l'enfance par des approches programmatiques, souvent en collaboration avec des agences et partenaires externes.

7. Exigences de la politique de sauvegarde

Sensibilisation :

Street Child veillera à ce que l'ensemble du personnel et des personnes associées soient formés et sensibilisés aux normes élevées de comportement et de conduite exigées d'eux. Le personnel de Street Child et les personnes associées ne doivent pas :

- Causer une quelconque forme de violence ou d'abus de pouvoir, d'abus émotionnel ou verbal
- Exploiter ou abuser sexuellement d'une quelconque personne

Politique de sauvegarde

- Avoir une activité sexuelle avec toute personne âgée de moins de 18 ans (indépendamment de la législation ou des coutumes locales). La croyance erronée quant à l'âge d'un·e enfant ne constitue pas une défense.
- Échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre des rapports ou faveurs sexuel·le·s. Cela comprend, sans s'y limiter, le recours aux services de travailleur·euse·s du sexe (que la prostitution soit légale ou non dans le lieu concerné), le fait d'exiger une activité sexuelle en échange d'une assistance ou d'un service dû aux bénéficiaires, et le fait d'exiger une activité sexuelle en échange d'un emploi ou d'un service administratif.
- Avoir une relation sexuelle, entre une personne fournissant une assistance humanitaire et de protection et une personne bénéficiant de cette assistance, impliquant un usage abusif du rang ou de la position ; une telle relation est interdite. Ces relations compromettent la crédibilité et l'intégrité du travail humanitaire.
- Utiliser un·e enfant ou un·e adulte pour procurer des services sexuels à des tiers.
- Utiliser les biens ou équipements de Street Child pour accéder à des contenus pornographiques ou extrêmes.
- Créer un environnement présentant un risque d'exploitation et d'abus sexuels.
- Adopter tout usage, toute sollicitation ou tout contact inapproprié via les réseaux sociaux, les plateformes de messagerie ou les outils d'apprentissage en ligne.
- Retarder la satisfaction des besoins physiques ou émotionnels fondamentaux d'un·e enfant ou d'une personne vulnérable.
- Retarder l'accomplissement du devoir de signaler toute préoccupation ou suspicion de harcèlement ou d'abus impliquant tout membre du personnel, via les mécanismes de signalement établis.
- Tolérer, participer à, ou ignorer la violence familiale (y compris les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles néfastes).
- Initier ou avoir un contact physique inutile.
- S'engager dans, ou faciliter, une quelconque forme de manipulation psychologique (« grooming »).
- S'engager dans, ou faciliter, une quelconque forme de traite des êtres humains, de travail forcé, etc.

Le personnel et les personnes associées sont tenus de :

- Contribuer à créer et à maintenir un environnement qui prévient l'exploitation/les abus sexuels et les manquements à la sauvegarde, et qui favorise la mise en œuvre de cette politique de sauvegarde.
- Signaler toute suspicion ou préoccupation relative à un enjeu de sauvegarde.
- Veiller à ce que toute communication, quel qu'en soit le format — y compris les réseaux sociaux, les plateformes de messagerie et les outils d'apprentissage en ligne — soit respectueuse et conforme aux objectifs de cette politique.
- Veiller à ce que toute plateforme d'apprentissage numérique ou assistée par IA introduite dans le programme fasse l'objet d'un examen de conception adapté à la sécurité des enfants avant son déploiement.
- Veiller à ce que les enfants (et leurs parents/tuteurs) soient informés, de manière adaptée à leur âge, qu'ils interagissent avec un système automatisé/un agent conversationnel et non avec un être humain, lorsque des enfants interagissent avec des systèmes de tutorat propulsés par l'IA, des agents conversationnels ou des outils de diffusion de contenu automatisés.

-
- Veiller à ce que l'ensemble du personnel et des personnes associées connaissent les exigences de cette politique et nos approches en matière de sauvegarde.
 - Veiller à ce que chacun-e connaisse la procédure à suivre pour déposer une plainte s'il ou elle estime que ces normes ne sont pas respectées, ou qu'un incident s'est produit.
 - Signaler une préoccupation/plainte à Street Child, par les moyens de signalement indiqués ci-dessous, concernant un incident vécu, observé ou dont il ou elle a eu connaissance, impliquant un membre du personnel ou un partenaire (fournisseurs, partenaires, prestataires, etc.), sans crainte de représailles.

Cette politique sera publiée et rendue accessible au public.

Prévision et prévention :

Street Child reconnaît avoir le devoir de créer un environnement de travail dans lequel le risque de survenue d'un incident de sauvegarde est réduit au minimum. Cela comprend :

- La sélection rigoureuse de nos représentant-e-s afin de garantir leur aptitude au poste, au moyen de processus de vérification et d'intégration rigoureux.
- Le maintien d'une vue d'ensemble des enjeux de sauvegarde et le suivi de la mise en œuvre de la politique et des procédures de sauvegarde dans l'ensemble de l'organisation.
- L'application d'une démarche d'évaluation et d'atténuation des risques afin de réduire les risques de manquements à la sauvegarde dans tout domaine, y compris le personnel, les systèmes, les programmes ou les partenaires.
- La conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes en intégrant les risques de sauvegarde dans l'atténuation des risques. Les programmes comprendront, a minima, une cartographie de base de l'environnement de sauvegarde dans lequel le programme opérera.⁴
- S'assurer que le personnel et les personnes associées reçoivent une orientation sur la sauvegarde à un niveau proportionné à leur rôle dans l'organisation.
- Réaffirmer notre engagement envers le Code de conduite et la Politique de sauvegarde dans toutes les annonces de poste.
- Veiller à ce que l'utilisation du matériel informatique et des réseaux sociaux soit encadrée par les objectifs de cette politique⁵. Il est interdit de produire, partager, transférer ou solliciter du contenu ou un comportement inapproprié par des moyens en ligne, par IA ou informatiques.
- Intégrer l'évaluation et l'atténuation des risques et de toute forme de préjudice dans l'ensemble des activités et des supports de communication et de marketing.
- Activer le filtrage du contenu Internet et évaluer périodiquement d'autres mécanismes de sécurité en ligne, afin de garantir l'application cohérente de cette politique et des politiques associées. Street Child considère la sécurité en ligne comme un élément essentiel de la sauvegarde.

Signalement :

Street Child veillera à ce que des moyens de signalement des préoccupations de sauvegarde sûrs, appropriés et accessibles soient mis à disposition du personnel et de toutes les personnes en contact avec l'organisation.

Le personnel est tenu de signaler ses préoccupations ; aucune preuve ou élément factuel n'est requis. La politique porte sur le signalement des **préoccupations**.

Pour ce faire, nous nommerons une personne référente désignée (« Focal Point ») dans les lieux/départements concernés afin d'appuyer la mise en œuvre de la politique.

Nous veillerons à ce que l'ensemble de notre personnel et les autres personnes bénéficiant de notre action, ou en contact avec notre organisation, connaissent les démarches à suivre en cas de préoccupations relatives à la sauvegarde. Nous y parviendrons en :

-
- Fournissant un mécanisme organisationnel de signalement des incidents et des allégations
 - Fournissant un mécanisme de signalement adapté à chaque lieu de travail
 - Fournissant un accompagnement et des conseils aux responsables et au personnel sur toutes les questions de sauvegarde
 - Protégeant, via notre Politique de lancement d'alerte, tout membre du personnel signalant de bonne foi une préoccupation ou une plainte
 - Acceptant également les plaintes provenant de sources externes telles que des membres du public, des usager·ère·s/bénéficiaires des services, des fournisseurs et prestataires, ainsi que des organismes officiels

Politique de sauvegarde

Préoccupations de sauvegarde

Toute préoccupation relative à un manquement potentiel au Code de conduite, à la Politique de sauvegarde ou à la Politique de protection de l'enfance doit être signalée par le personnel de Street Child selon l'un des moyens de signalement suivants, dès que la personne en a connaissance. Lorsque les moyens de communication et de signalement sont difficiles d'accès, ce signalement doit intervenir dans un délai maximal de 24 heures.

- La personne référente désignée pour la sauvegarde (« Focal Point ») à chaque site, mentionnée à l'annexe 1 de cette politique, ou votre responsable hiérarchique
- La ligne d'alerte de lancement d'alerte (whistleblowing), par exemple Safe Call⁶
- Le/la responsable ou directeur·rice de pays ou de programme, ou fonction équivalente — à condition que cette personne ne soit pas impliquée dans la préoccupation en question
- La personne référente mondiale pour la sauvegarde de Street Child ou la ou le spécialiste mondial·e de la sauvegarde, courriel : safeguarding@street-child.org
- En remplissant, de manière anonyme, le formulaire de plainte de lancement d'alerte sur le site officiel de Street Child : <https://street-child.org/whistleblowing-policy/>

Les incidents de protection de l'enfance en ligne — y compris l'exposition à du contenu nuisible généré par IA, les tentatives de manipulation psychologique en ligne (« grooming »), les violations de données concernant des enfants ou l'usage abusif d'outils d'IA — doivent être signalés selon la même filière de signalement des incidents de sauvegarde que les préoccupations de protection de l'enfance physiques, dans un délai de 24 heures après avoir eu connaissance de l'incident.

Réponse :

Street Child veillera à ce qu'une action immédiate soit engagée pour traiter les signalements de manquements à la politique de sauvegarde et pour garantir la sécurité et le bien-être des personnes concernées.

Les réponses seront conformes à nos procédures établies, aux meilleures pratiques internationales et professionnelles, aux normes centrées sur les survivant·e·s, ainsi qu'aux exigences des bailleurs de fonds et à la législation en vigueur.

Des signalements seront effectués auprès des autorités compétentes lorsqu'une exploitation ou un abus sexuel, un abus envers un·e enfant, ou un abus envers un·e adulte à risque est signalé ou suspecté.

L'exploitation et les abus sexuels commis par des employé·e·s ou des associé·e·s de Street Child sont considérés comme des manquements extrêmement graves aux valeurs fondamentales, aux normes éthiques et aux politiques de sauvegarde de l'organisation. De tels agissements compromettent la confiance placée dans l'organisation par les communautés qu'elle sert, portent atteinte à la dignité et aux droits des personnes concernées, et compromettent la sécurité et l'intégrité des programmes de Street Child. Par conséquent, tout incident avéré d'exploitation ou d'abus sexuel sera qualifié de faute grave. Cette qualification reflète la gravité de l'infraction et justifie une action disciplinaire immédiate et décisive, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'emploi, du contrat ou de l'accord. Street Child applique une politique de tolérance zéro à l'égard de tels comportements et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, traiter et répondre à tout cas de faute sexuelle au sein de ses activités.

Notre politique est de signaler toute infraction pénale aux forces de l'ordre compétentes, sauf si cela venait à exposer une personne impliquée dans l'affaire à un risque.

Dans la mesure de ses moyens, Street Child proposera un accompagnement aux survivant·e·s de préjudices causés par un membre du personnel ou une personne associée, qu'une réponse interne formelle (telle qu'une

enquête interne) soit menée ou non. Cela peut inclure une consultation avec un·e conseiller·ère qualifié·e, une évaluation ou une assistance médicale, ou une protection personnelle telle qu'une relocalisation. Les décisions relatives à l'accompagnement médical et social seront prises sous la conduite du/de la survivant·e.

Enquête :

Les allégations de manquement à la politique et au Code de conduite feront l'objet d'une enquête menée selon les lignes directrices d'enquête SEAH⁸ de l'Alliance CHS⁷, en tant qu'enquêtes administratives internes ; tout manquement potentiel à la législation locale sera signalé aux autorités compétentes aux fins d'enquête.

Apprentissage et renforcement :

Nous nous engageons à examiner cette politique et à tirer des enseignements du suivi de sa mise en œuvre, au moyen d'une révision régulière de la politique et des enseignements tirés de toute préoccupation signalée.

4 La cartographie de base de la sauvegarde doit comprendre une compréhension des lois locales applicables en matière d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ainsi que de leur mode d'application, accompagnée d'une évaluation des risques de sauvegarde et des ressources disponibles pour les personnes concernées.

5 Voir les politiques associées

6 Safe Call est l'un des nombreux services payants et indépendants de lancement d'alerte (« speak out ») disponibles à l'échelle mondiale et en plusieurs langues. D'autres services existent également.

Politique de sauvegarde

6. Glossaire des termes

IA

L'intelligence artificielle est une technologie qui permet aux ordinateurs et aux machines de simuler l'apprentissage, la compréhension, la résolution de problèmes, la prise de décision, la créativité et l'autonomie humaines.

Adulte à risque

Également appelé « adulte vulnérable ». Personne qui est ou pourrait être dans le besoin de soins en raison d'un handicap mental ou autre, de son âge ou d'une maladie, et qui est ou pourrait être incapable de subvenir seul·e à ses besoins ou de se protéger contre un préjudice ou une exploitation significatifs.

Bénéficiaire de l'assistance

Personne recevant directement des biens ou des services du programme de l'ONG.

Enfant

Personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Abus numérique/en ligne

L'abus numérique/en ligne désigne toute forme d'abus se produisant sur Internet. Il peut survenir sur tout appareil connecté au web, comme les ordinateurs, les tablettes et les téléphones mobiles, et dans n'importe quel espace en ligne, notamment : les réseaux sociaux ; les messages texte et applications de messagerie ; les outils d'apprentissage numérique ; les courriels ; les discussions en ligne ; les jeux en ligne ; les sites de diffusion en direct. Il englobe un ensemble de comportements, notamment le cyberharcèlement, la manipulation psychologique (« grooming », qu'elle soit physique ou en ligne) et le sexting, ainsi que les abus sexuels, émotionnels, l'extorsion et l'exploitation. Il comprend également la production, le partage ou la sollicitation de contenu ou de comportement inapproprié ou choquant.

Violence familiale

Comprend les mutilations génitales féminines (MGF), le mariage d'enfants et/ou forcé, les crimes d'honneur et autres pratiques rituelles.

Préjudice financier/exploitation financière des enfants

Situation dans laquelle un·e enfant est manipulé·e (« groomed ») pour aider des criminel·le·s à blanchir de l'argent ou à commettre une fraude. Cela peut survenir en parallèle d'autres formes d'exploitation de l'enfant.

Manipulation psychologique (« grooming »)

Processus délibéré de construction d'une relation avec un·e enfant ou une personne vulnérable en vue de la manipuler, de l'exploiter ou d'en abuser, souvent en gagnant sa confiance ou celle de ses tuteur·rice·s. Cette manipulation peut prendre plusieurs formes selon le contexte et les méthodes employées par les auteur·rice·s : sexuelle, émotionnelle, physique, idéologique, numérique/en ligne ou financière.

Harcèlement

Le harcèlement recouvre un large éventail de comportements de nature offensante. Il s'entend comme un comportement qui rabaisse, humilie et intimide une personne — des comportements perçus comme perturbants, bouleversants ou menaçants. Lorsque des comportements de harcèlement deviennent répétitifs,

on parle d'intimidation (« bullying »). La continuité ou la répétition de la détresse causée permet de le distinguer de l'insulte.

Préjudice

Atteinte psychologique, physique, émotionnelle ou sexuelle aux droits d'une personne. Le préjudice par négligence inclut le refus d'apporter les ressources ou l'assistance disponibles. L'automutilation survient lorsqu'une personne se blesse elle-même pour faire face à des sentiments très difficiles, des souvenirs douloureux ou des situations et expériences accablantes. L'automutilation potentielle peut également inclure une tentative de suicide ou la radicalisation.

Négligence

Manquement persistant à répondre aux besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un·e enfant, par exemple en ne fournissant pas une alimentation, des vêtements et/ou un logement adéquats ; en ne prévenant pas les préjudices ; en n'assurant pas une supervision adéquate ; ou en ne garantissant pas l'accès à des soins médicaux ou traitements appropriés.

Préjudice psychologique ou émotionnel

Abus émotionnel ou psychologique, comprenant, sans s'y limiter, un traitement humiliant et dégradant tel que les insultes, les critiques constantes, le dénigrement, la honte persistante, l'isolement et le confinement.

Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)

Terme employé par la communauté humanitaire et du développement pour désigner la prévention de l'exploitation et des abus sexuels des populations touchées par le personnel ou les personnes associées. Ce terme découle du Bulletin du Secrétaire général des Nations unies sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13).

Abus sexuel

Le terme « abus sexuel » désigne l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

Exploitation sexuelle

Le terme « exploitation sexuelle » désigne tout abus réel ou tenté d'une situation de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou d'un lien de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement fondée sur le sexe ou le genre de la victime. Il peut se manifester par des comportements offensants, sexistes ou sexuels, verbaux ou physiques. Le harcèlement peut être explicite ou implicite.

Survivant·e

Personne ayant subi un abus ou une exploitation. Le terme « survivant·e » est souvent préféré à celui de « victime », car il évoque la force, la résilience et la capacité à surmonter l'épreuve ; toutefois, le choix de la façon de se désigner appartient à chaque personne concernée.

Traite des êtres humains

La traite désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la force, la fraude, la tromperie ou la contrainte, à des fins d'exploitation.

Politique de sauvegarde

7. Autres politiques associées

- Politique de protection de l'enfance de Street Child
- Manuel des ressources humaines de Street Child
- Code de conduite de Street Child
- Politique de lancement d'alerte de Street Child
- Politique relative aux réseaux sociaux de Street Child
- Politique d'égalité, de diversité et d'inclusion de Street Child
- Politique informatique et de protection des données de Street Child

8. Version condensée de la politique

- Notre politique de sauvegarde et les normes de comportement qui y sont associées s'appliquent à chaque représentant·e de Street Child, à tout moment et en tout lieu.
- Street Child s'engage à prévenir tout préjudice ou abus causé du fait de son action ou de son personnel. Lorsqu'un préjudice est causé, que ce soit directement, intentionnellement ou involontairement, du fait d'un manquement ou d'une négligence, nous y répondrons de manière appropriée.
- Street Child s'engage à maintenir des environnements sûrs, respectueux et propices pour toutes les personnes au sein de l'organisation, ainsi que pour toutes celles qui sont en contact avec notre action ou qui en bénéficient.
- Cela requiert l'instauration d'une culture d'ouverture et de dignité, où nos responsabilités de sauvegarde et notre devoir de vigilance constituent les fondements de tout ce que nous faisons et disons.
- Street Child considère fermement qu'aucune personne ne devrait subir de préjudice, d'abus, de harcèlement ou d'intimidation, et nous avons un devoir de vigilance particulier pour prévenir tout préjudice de ce type découlant de nos activités ou de nos représentant·e·s.
- Nous avons élaboré des politiques, des codes de conduite et des procédures qui : sensibilisent aux normes de comportement attendues dans le cadre d'une approche L4WB⁹ ; maintiennent des systèmes de signalement ou de partage de toute préoccupation ou plainte ; soutiennent des procédures de réponse, de traitement et d'apprentissage à la suite de toute préoccupation signalée ; respectent nos responsabilités relatives aux enjeux impliquant les forces de l'ordre, les autorités locales et les services statutaires.

Si vous estimez que nous ne respectons pas les normes énoncées ci-dessus, ou qu'un risque de préjudice existe, nous vous invitons à nous signaler votre préoccupation par l'un des canaux disponibles. Vous n'êtes pas tenu·e de fournir de preuve de votre préoccupation.

Les préoccupations doivent être signalées à l'une des personnes référentes de sauvegarde mentionnées à l'annexe 1 ci-dessous.

⁹ L4WB - Cadre « Learning for Wellbeing » (Apprentissage pour le bien-être)

Politique de sauvegarde

10. Annexes

Annexe 1. Liste des contacts de sauvegarde

PDG

Tom Dannatt

Courriel : tom@street-child.org Tél. : +44 (0) 7782 173447

Comité mondial de sauvegarde

Administrateur·rice référent·e pour la sauvegarde — Anthony Wallersteiner (co-président du Conseil d'administration)

Courriel : awallersteiner@stowe.co.uk Tél. : +44 (0)1280 818240 / +44 (0)7795 325066

Personne référente mondiale pour la sauvegarde — Julie Polzerova, directrice exécutive des programmes AET

Courriel : julie.polzerova@street-child.org Tél. : +44 7535 349787

Responsable mondiale du conseil (Advisory) — Ramya Madhavan

Courriel : ramya.madhavan@street-child.org Tél. : +44 (0)7937 147302 (WhatsApp)

Contacts mondiaux de sauvegarde

Toute personne peut contacter l'un ou l'une de ces référent·e·s concernant un incident de sauvegarde

Personne référente mondiale pour la sauvegarde — Julie Polzerova

Courriel : julie.polzerova@street-child.org Tél. : +44(0) 7535 349787

Spécialiste mondiale de la sauvegarde — Sadia Hussain

Courriel : sadia.hussain@street-child.org Tél. : +92 300 7043982

Personnes référentes nationales pour la sauvegarde

Afghanistan — Shahid Akbar

Courriel : shahid.akbar@street-child.org Tél. : +93 (0) 799 484 258

Bangladesh — Kristina Hiya Baroi

Courriel : kristina.baroi@street-child.org Tél. : +1 624 628 794

Burundi — Denis Ndayizeye

Courriel : denis.ndayizeye@street-child.org Tél. : WhatsApp : +257 79 320 312 / +257 61 320 312

Cameroun — Dr Godiva Ntang epse Limene

Courriel : Godiva.limene@street-child.org Tél. : +237 237 379885

RDC — Ravaka Ranivoarianja

Courriel : ravaka.ranivoarianja@street-child.org Tél. : +243 820 628 101

Kenya — Rosebella Odhiambo

Courriel : rosebella.odhiambo@street-child.org Tél. : +254 723 903 191

Libéria — À déterminer

Sierra Leone — Emily Tunnacliffe

Courriel : emily.tunnacliffe@street-child.org Tél. : +44 7768 882 891

Mozambique — Benigna Matabele

Courriel : benigna.matabele@street-child.org Tél. : +258 877 399 002

Népal — Nilam Subedi

Courriel : nilam.subedi@street-child.org Tél. : +977 9846 049 472

Nigéria — Elam Firrichi

Courriel : firrichi.elam@street-child.org Tél. : +234 903 3828 835

Moldavie — Poste vacant

Pakistan — Sadia Hussain

Courriel : sadia.hussain@street-child.org Tél. : +92 300 7043 982

Somalie et Somaliland — Mohamed Iidle

Courriel : m.iidle@africaeducationaltrust.org Tél. : +252 612 500 005 (Skype : iidle101)

Soudan du Sud — Benjamin Sokiri

Courriel : b.sokiri@street-child.org Tél. : +211 (0) 929 616 860 / +256 (0) 785 571 711

Ouganda — Henry Muyanja

Courriel : Henry.Muyanja@street-child.org Tél. : +256 782 469 402

Royaume-Uni — Susana Munisi

Courriel : susana.munisi@street-child.org Tél. : +44 (0) 7976 298 001

Union européenne — Clothilde Bruneton

Courriel : clothilde.bruneton@street-child.org Tél. : +33 6 42 89 38 84

Ukraine — Oleksandra Kartvelishvili

Courriel : Oleksandra.kartvelishvili@street-child.org Tél. : +380 50 031 4984